

Critères pour l'attribution des subventions Année 2017

Sont maintenues les classifications distinctes : 'Sport' et 'Culture' pour les associations menant une activité hebdomadaire régulière et 'Sans critère' pour les autres.

Sont exclues les associations qui ne sont pas en capacité de nous fournir les données nécessaires au calcul d'une subvention globale. Dans ce cas elles pourront bénéficier d'une aide conventionnée sur projet et/ou action spécifique.

Sont supprimées les aides spécifiques au matériel et à l'intercommunalité et le niveau minimum de subvention à 300 €.

Modalités de calcul de la subvention :

- **Effectifs de l'association : Seuls les adhérents villeneuvois sont pris en compte**

Plafond du nombre de points sur les effectifs :	500
Multiplicateur adhérents jeunes (- de 16 ans) :	5
Multiplicateur adhérents adultes :	1

- **Bonus social : Une politique tarifaire valorisé à 15%**

Trois niveaux de bonification avec un maximum à 2

Pas de politique tarifaire :	0
Une politique tarifaire incluant les fratreries :	1
Une politique tarifaire prenant en compte les revenus des familles (quotient familial) :	2

- **Bonus animation de la vie locale : Un encouragement aux actions inter-associatives et à la participation bénévole**

Plafond du nombre de points sur l'animation :	100
Bonification par animation :	10

Catégories d'animations prises en compte

Participation active à l'organisation de manifestations de la ville ou en liaison avec la Métropole : Portes ouvertes, Carnaval, Vernissages, Défi des familles à énergie positive.
(Liste non exhaustive)

Participation active à l'organisation de manifestations inter-associatives : Ronde villeneuvoise, ...

Intervention bénévole auprès des structures jeunesse : CAJ, Ecoles, CLSH, ALAE (compter une animation par cycle assuré).

Développement d'activités dans le domaine du handicap (Handisport par exemple)